



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D' HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL**

**DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**3 mars 2015**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 3 mars 2015, sous la présidence de M. Philippe SANTANA, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines, représentant la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il remplace Mme Geneviève GUIDON, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques qui présidait habituellement.

M. Thierry DELANOE, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité.

**Participent à cette réunion :**

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire

<b>pour la C.G.T</b>	M. Laurent DEFENDINI M. Victor PIRES
<b>pour le SNPTES</b>	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI Mme Marie-Agnès DESPRES
<b>pour la CFDT</b>	M. Cyril CHACON-CARRILLO
<b>pour la FSU</b>	M. Michel CARPENTIER
<b>pour l'UNSA</b>	Mme Sarah PENAS en remplacement de Georges PORTELA, titulaire empêché

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

<b>pour la CGT</b>	M. Alain BOUYSSY M. Christophe GAUTHIER
<b>pour le SNPTES</b>	M. Eric GIRAUDET M. Alain HALERE
<b>pour la FSU</b>	Mme Christine EISENBEIS
<b>pour la CFDT</b>	M. Bernard VALENTINI est excusé

- **Au titre de la médecine de prévention**

Le Docteur Christine GARCIN-NALPAS, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH.

- **Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

M. David SAVY, conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité de la DGRH en remplacement de M. Michel AUGRIS parti en retraite.

- **Au titre de l'inspection santé et sécurité au travail**

M. Fabrice WIITKAR, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur, rattaché à l'IGAENR (Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche).

- **Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

- **Pour assurer le secrétariat administratif du CHSCTMESR**

Mme Agnès MIJOULE, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Sont également présentes :

Mme Patricia VALENCY-LAGARDE, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement scolaire au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin conseiller technique des services centraux.

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14 heures.**

**M. SANTANA** rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1- Installation du CHSCTMESR
- 2- Désignation du secrétaire
- 3- Calendrier prévisionnel
- 4- Informations diverses
- 5- Questions diverses

## **I- INSTALLATION DU CHSCTMESR**

**M. SANTANA** précise que les représentants du personnel sont désignés pour un mandat de 4 ans et indique que le CHSCTMESR doit se réunir au moins trois fois dans l'année. Il rappelle que seuls les représentants du personnel titulaires ou ceux remplaçant un titulaire ont droit de vote. Il procède, ensuite, pour cette première séance du mandat à un tour de table permettant aux membres de se présenter.

**Les représentants de la FSU** s'inquiètent que le CHSCTMESR ne soit pas règlementairement constitué. En effet, il doit être présidé par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assistée de la directrice générale de la direction des ressources humaines. Ils soulignent que les orientations stratégiques ministérielles, ont rappelé, à plusieurs reprises la nécessité que les CHSCT d'établissement soient présidés par les chefs d'établissements. A ce titre, ils auraient souhaité que, pour cette première séance d'installation, le ministère donne l'exemple.

**M. SANTANA** indique que les textes permettent à la ministre d'être représentée. Il entend bien le caractère symbolique de cette remarque préliminaire mais il précise que la délégation requise, dont il bénéficie, résulte de son arrêté de nomination du 26 novembre 2012 publié au journal officiel du 28 novembre 2012.

**Les représentants de la CFDT** souscrivent à la demande des représentants de la FSU. La présence de Mme la ministre donnerait aux questions de santé et sécurité au travail une portée bien plus grande.

**Les représentants de la FSU** présentent l'avis rédigé par les représentants du personnel et ils demandent qu'il soit mis au vote :

Mme la Ministre,

Les représentants du personnel du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche regrettent que vous ne soyez pas venue présider cette séance d'installation du 3 mars 2015. Ils rappellent leur attachement à une politique nationale de santé et sécurité au travail et souhaitent que vous en fassiez l'une des priorités de votre ministère. Ils attirent votre attention sur la dégradation des conditions de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche, et notamment sur l'explosion des situations de souffrance au travail. Ils constatent que l'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux est appliqué de façon très inégale dans les établissements de l'ESR. Ils demandent que vous donniez l'impulsion et les instructions nécessaires pour la mise en œuvre effective de l'accord dès cette année, dans la continuité des travaux déjà engagés dans cette instance.

**Mis au vote, l'avis recueille : 7 voix pour. Il est adopté à l'unanimité**

## **II- DESIGNATION DU SECRETAIRE DU CHSCT**

**M. DELANOE** rappelle que lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat conformément à l'article 66 du décret 82-453 modifié du 28 mai 1982. Par ailleurs, le règlement intérieur précise dans son article 11 les modalités de la désignation du secrétaire. Il demande, ensuite, quelles sont les candidatures pour ce nouveau mandat.

**Les représentants de la CGT** préfèrent examiner, auparavant, la durée du mandat du secrétaire.

**Les représentants de la CFDT** proposent une durée de mandat de deux ans ce qui permettra un changement de secrétaire à mi-mandat. Ils soulignent que cette pratique est conforme à celle du précédent mandat.

**Mme DEBORDEAUX** précise que le règlement intérieur n'a pas à être modifié puisqu'il ne fixe pas la durée du mandat.

**Les représentants de la CGT** rappellent que l'article 11 prévoit également la présence d'un secrétaire adjoint amené à remplacer le secrétaire en cas d'empêchement momentané de ce dernier.

**M. DELANOE** propose aux représentants du personnel de fixer à deux ans le mandat du secrétaire et du secrétaire-adjoint.

**Mise au vote, la proposition recueille : 7 voix pour.**

Puis, il recueille les candidatures au poste de secrétaire et de secrétaire adjoint :

M. Cyril CHACON-CARRILLO se propose au poste de secrétaire et M. Pierre Benoît ANDREOLETTI à celui de secrétaire adjoint.

**Mises au vote, ces deux candidatures recueillent 7 voix pour.**

**Pour une durée de deux ans, M. Cyril CHACON-CARRILLO et M. Pierre- Benoît ANDREOLETTI sont donc élus à l'unanimité secrétaire et secrétaire-adjoint des représentants du personnel du CHSCTMESR.**

M. Cyril CHACON-CARRILLO accepte de prendre immédiatement ses fonctions.

## **III - CALENDRIER PREVISIONNEL**

**M. DELANOE** indique qu'il va très rapidement proposer une date de rencontre au secrétaire et au secrétaire-adjoint pour élaborer avec eux le programme des groupes de travail et des séances plénières du CHSCTMESR, puis mettre en place un calendrier prévisionnel.

Compte tenu des contraintes d'agenda, deux dates sont déjà fixées. La prochaine séance plénière du CHSCTMESR est prévue, le 14 avril 2015 avec la tenue, en amont, d'un groupe de travail préparatoire, le 7 avril 2015.

Il précise que la prochaine séance du CHSCTMESR est importante avec un ordre du jour déjà très contraint. En effet, plusieurs bilans obligatoires doivent être examinés : le bilan 2014 santé et sécurité au travail, celui des accidents du travail et des maladies professionnelles, puis la synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention ainsi que le bilan d'activité 2014 des inspecteurs santé et sécurité au travail. En informations diverses, le questionnaire sur les risques psychosociaux (RPS) sera traité, mais cet ordre du jour doit être affiné avec le secrétaire.

**Les représentants de la CGT** demandent qu'en début de mandat soient abordées les formations obligatoires des membres du CHSCT, ce qui permettrait d'apporter aux membres de ce CHSCT des compétences supplémentaires. Par ailleurs, ils souhaitent que les groupes de travail soient anticipés et que les convocations leur soient adressées plus longtemps à l'avance. Ils rappellent qu'ils sont en charge d'autres fonctions et que des délais trop courts ne leur permettent pas d'obtenir les autorisations d'absences nécessaires pour les travaux du CHSCTMESR.

**Les représentants de la CFDT** reviennent sur la prévention des risques psychosociaux et l'avis voté. Ils précisent que le questionnaire RPS à destination des établissements concerne uniquement la partie diagnostic. L'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux va plus loin. Ils insistent pour que des directives émanant du ministère et un pilotage national soient mis en place le plus rapidement possible de façon à ce que les établissements puissent travailler dans le cadre qui leur sera donné. Ce cadrage doit être une des priorités du CHSCTMESR.

**Les représentants de la CGT** appuient cette demande. S'il existe déjà des initiatives dans certaines universités ou à l'INSERM, le CNRS, notamment, est très en retard et attend les directives du ministère. Par ailleurs, d'un établissement à l'autre, il existe beaucoup de flottement et les initiatives prises ne sont pas toutes d'égales valeurs. Il est nécessaire de clarifier les choses. Ils rappellent qu'il était prévu de finaliser le travail sur le questionnaire RPS fin juin, début juillet 2014. Plusieurs groupes de travail sur le sujet ont déjà eu lieu et il y a urgence à conclure le travail.

**Les représentants de la FSU** rappellent que le protocole d'accord d'octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat prévoyait la réalisation d'un diagnostic dès 2014 et qu'il n'est toujours pas mis en œuvre. Ils légitiment leur demande en s'appuyant sur les termes de la circulaire du 20 mai 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre. Elle indique que chaque ministère cadre la démarche et définit des orientations ministérielles en matière de RPS en associant son CHSCT. Le cadrage du ministère s'impose et ils insistent pour sa mise en place immédiate.

**M. SANTANA** souhaite vérifier le point suivant lequel le questionnaire et le diagnostic devaient être finalisés pour 2014 et demande au bureau DGRHC1-3 quelles sont les raisons de cette dérive calendaire.

**Mme DEBORDEAUX** rappelle que pour l'enseignement supérieur et la recherche et compte tenu de la spécificité de chaque établissement, il avait été retenu que les établissements établiraient leur propre diagnostic. A charge, pour le ministère de les accompagner à l'aide d'un certain nombre d'outils. Les représentants du personnel ont travaillé en 2014 à la réalisation de plusieurs documents, notamment, un questionnaire et une charte type d'engagement. On a pris ensuite un peu de retard, le ministère souhaitant « tester » ces outils auprès d'un panel de directeurs généraux des services (DGS) d'établissements et recueillir leur avis. Il est prévu de réunir très prochainement un groupe de travail réunissant plusieurs DGS et de revenir, ensuite, vers les représentants du personnel.

**Les représentants de la CGT** indiquent avoir travaillé, également, sur une fiche « groupe de pilotage ». Ils soulignent qu'à la suite du diagnostic, les établissements doivent établir un plan de prévention RPS. Il convient donc d'agir rapidement pour être prêts fin 2015.

**Les représentants de la CFDT** demandent l'organisation d'un groupe de travail RPS.

**M. DELANOE** propose, compte tenu des contraintes calendaires, qu'à la date du 7 avril 2015 déjà programmée, le groupe de travail se réunisse toute la journée.

**Les représentants de la FSU** font observer que, traditionnellement le jour d'une réunion, la matinée est consacrée à la concertation entre les représentants du personnel.

**Les représentants de la CGT** rappellent que le sujet RPS est déjà bien avancé. Ils souhaitent, eux aussi, travailler avec l'administration, l'après-midi, et se concerter entre représentants du personnel, le matin.

**M. SANTANA** convient qu'il faut achever le travail entrepris et organiser un groupe de travail consacré aux RPS en particulier. Il demande à l'administration de dresser un calendrier de sortie des travaux et de fixer des jalons avant l'été 2015.

Par ailleurs, il retient le principe d'une journée d'études, comme cela avait déjà été accordé par l'administration lors du précédent mandat, si les représentants du personnel jugent utile d'en faire la demande.

#### **IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**Les représentants de la CGT** demandent que soit mis à l'ordre du jour, en questions diverses, la relance du plan amiante.

**Les représentants de la FSU** présentent un avis relatif aux moyens en temps mis à la disposition des représentants du personnel au CHSCTMESR et aux CHSCT d'établissements :

Le CHSCTMESR du 3 mars 2015 demande que, conformément aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 75-1 du décret n° 82-453, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche publie très rapidement un arrêté qui :

- 1) établisse un barème de conversion en heures du contingent annuel d'autorisations d'absences des représentants du personnel des CHSCT ;
- 2) ouvre la possibilité de transfert de tout ou partie du contingent d'autorisations d'absences entre représentants du personnel d'un même comité.

**Mis au vote, l'avis recueille : 7 voix pour. L'avis est adopté à l'unanimité.**

Puis, ils présentent un deuxième avis :

Le CHSCTMESR du 3 mars 2015 demande que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453, soit pris un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique établissant la liste des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficiant d'un contingent majoré d'autorisations d'absence.

Il demande à être consulté sur l'établissement de cette liste, conjointement avec l'inspection santé et sécurité au travail rattachée à l'IGAENR du MENESR.

**Mis au vote, l'avis recueille : 7 voix pour. L'avis est adopté à l'unanimité.**

**M. SANTANA** propose, ensuite, d'examiner les autres points d'informations demandées.

#### *La formation*

**M. DELANOE** rappelle que les représentants du personnel ont droit à cinq jours de formation au cours de leur mandat de quatre ans. Il propose que le calendrier soit mis en œuvre le plus rapidement possible avec trois jours de formation à réaliser, si possible avant l'été 2015, de façon à ce que les représentants du personnel puissent exercer au mieux leurs missions. Il envisage, également, que le contenu de formation soit défini avec les représentants du personnel dans un groupe de travail qui associerait l'école supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) qui sera maître d'œuvre. C'est donc, un troisième rendez-vous, qu'il convient de fixer sur l'agenda.

**Les représentants de la CGT** demandent si l'organisation des deux jours restant est à l'initiative des organisations syndicales.

**M. DELANOE** précise que deux jours de formation pourront être assurés par les organismes de formation avec lesquels travaillent les fédérations syndicales. Cependant, pour que ce dispositif puisse s'appliquer, il convient de modifier la législation. Cette modification sera présentée au parlement à la session de printemps pour une application du dispositif prévisible, fin d'année 2015. C'est pourquoi, il propose d'opérer en deux

temps et d'avoir assuré, d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015, les trois jours de formation, puis, d'examiner ensuite quels sont les nouveaux besoins pour les jours restant.

**Les représentants du SNPTES** souhaitent s'assurer que les deux jours de formation complémentaires seront pris en charge par l'administration.

**M. DELANOE** indique qu'il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

*Point sur les thématiques, santé et sécurité au travail (SST) proposées lors de la préparation des contrats quinquennaux*

**Mme DEBORDEAUX** indique qu'un groupe de travail s'est tenu en présence de représentants de la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) le 6 février 2015. M. Chacon-Carrillo était secrétaire de séance. Cette réunion trouvait son origine dans les orientations stratégiques ministérielles 2014-2015. En effet, ces orientations stratégiques précisait que « la prise en compte de la santé et de la sécurité des agents par les établissements doit être intégrée dans leur fonctionnement et à tous les niveaux d'encadrement. Dans ce but, le MENESR s'attachera à élaborer des indicateurs nationaux permettant d'évaluer la prise en compte des questions de santé et sécurité au travail lors de l'élaboration des contrats quinquennaux ».

Les représentants de la DGESIP ont fait plusieurs propositions :

- rappeler aux établissements de la vague A (Académies de Bordeaux, Grenoble, Lyon et Toulouse), dans la lettre d'engagement du dialogue contractuel que la dimension santé et sécurité au travail (SST) doit être intégrée dans la stratégie de l'établissement,
- aborder le point SST lors du dialogue contractuel,
- en cas de sujet SST identifié par les deux parties au contrat, le point fera l'objet d'un suivi régulier (jalon).

Lors du jalon et ses discussions, les représentants de la DGESIP acceptent de s'appuyer sur plusieurs documents SST : le rapport annuel, faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, le programme annuel de prévention des risques professionnels de l'établissement ainsi que le DUERP.

Un compte rendu de ce groupe de travail a été rédigé et envoyé tardivement au secrétaire de séance de ce groupe. Mme Debordeaux s'en excuse et demande au secrétaire de s'exprimer afin de pouvoir amender ce document.

**Le secrétaire du CHSCTMESR** demande que les noms des documents figurant dans le compte rendu aient la même dénomination que dans le décret afin que, pour tous les acteurs de la prévention, il n'y ait pas d'ambiguïté sur la nature des documents.

Il rappelle que les représentants du personnel ont demandé que le bilan de l'établissement, qui fait application des orientations stratégiques ministérielles, figure parmi les documents qui servent d'appui aux entretiens contractuels. Ils observent que cette demande figure dans le compte rendu. Il demande, si la DGESIP a répondu à cette attente puisqu'elle avait indiqué qu'elle étudierait la question.

**Mme DEBORDEAUX** répond qu'il y a eu une validation du compte rendu par la DGESIP mais la DGESIP n'a pas fait de retour sur cette question.

**Le secrétaire du CHSCTMESR** rappelle les propos tenus par la DGESIP, lors du groupe de travail, indiquant que pour mener à bien la réflexion sur les thématiques SST lors de l'élaboration des contrats, elle s'appuierait à la fois, sur la DGRH et le travail des inspecteurs santé et sécurité au travail. Il souligne que cela induit un travail supplémentaire pour l'inspection donc la nécessité de recrutement de personnel.

**Les représentants de la CGT** attirent l'attention sur la situation des CROUS et l'importance des cas de mal-être au travail qui persistent. Au fil du temps, ils ne voient aucune amélioration. Ils tiennent à rappeler qu'en matière d'hygiène et de sécurité, le CNOUS et les CROUS ont encore beaucoup à faire. Bien que, les directeurs de CROUS soient destinataires des différents outils et orientations ministérielles, les représentants du personnel doutent de leur sensibilisation aux questions santé et sécurité au travail. La question de l'utilité du CHSCTMESR, quant à la mise en œuvre des politiques de santé et sécurité au travail, se pose. Ils demandent que la teneur des débats au CHSCTMESR soit prise en compte. Ils peuvent constituer une aide pour les chefs d'établissements. Ils souhaitent que le ministère le rappelle aux chefs d'établissements.

**Le secrétaire du CHSCTMESR** souhaite revenir sur les orientations stratégiques 2014-2015, il précise que traditionnellement les représentants du personnel se prononcent sur la version définitive du document. Si l'an dernier les orientations stratégiques ont bien été débattues, il n'y a pas eu vote de la version définitive. Il

considère que le vote doit être respecté. La décision d'avoir envoyé aux établissements les orientations stratégiques sans un dialogue social abouti est dommageable. Certes, il reconnaît la difficulté de procéder à un vote, compte tenu, de la recomposition du CHSCTMESR mais souhaite que l'attitude de l'administration qui a prévalu l'an dernier ne devienne pas une habitude. C'est pourquoi, il présente l'avis suivant :

Le CHSCTMESR du 3 mars 2015 déplore les conditions dans lesquelles ont été élaborées les orientations stratégiques en matière de politique de prévention des risques professionnels pour l'année universitaire 2014-2015, et le fait que l'administration ait refusé de prendre en compte les propositions formulées lors de la séance du 10 septembre 2014. Le CHSCTMESR considère qu'il n'a pas été valablement consulté sur la version finale des orientations stratégiques publiée au bulletin officiel.

**Mis au vote, l'avis recueille : 7 voix pour. L'avis est adopté à l'unanimité.**

**Le secrétaire du CHSCTMESR** précise, concernant les suites du groupe de travail, être en attente des réponses de la DGEISIP. Les représentants du personnel souhaitent que son compte-rendu ne soit pas porté en annexe du procès-verbal. Il doit rester un document de travail.

Ils demandent que les engagements pris par la DGEISIP puissent figurer dans un prochain procès-verbal de séance à l'occasion de nouveaux débats. La DGEISIP présenterait, alors, ses engagements et les suites qui y ont été réservées.

En effet, ces engagements sont forts et représentent des avancées significatives. Inscrits dans un procès-verbal de séance, ils permettent de donner toute leur valeur aux instances locales qui peuvent s'en prévaloir lors de difficultés sur le terrain. Notamment, ils attirent la vigilance des représentants du personnel pour, que certains documents d'évaluation « SST » dont l'intérêt est reconnu par la DGEISIP, soient bien pris en compte lors du processus d'élaboration des projets de contrats quinquennaux.

**M. DELANOE** demande que les représentants du personnel communiquent leurs amendements afin de stabiliser le texte du compte rendu du groupe de travail du 6 février dernier.

A court terme, il propose de faire le point avec la DGEISIP pour qu'il lui soit indiqué si la lettre d'engagement du dialogue contractuel a été envoyée et si la prise en compte de la dimension santé et sécurité au travail a été demandée. Ensuite, il pourrait être envisagé un point d'information par la DGEISIP devant le CHSCT, une fois par an, ce qui permettrait un suivi régulier de ce dossier. Différentes informations concernant la place des thématiques SST dans les établissements de la vague A de contractualisation pourraient être ainsi partagées : le nombre d'établissements ayant pris en compte cette dimension, le bilan des actions réalisées aux dates inscrites dans le contrat.

**Les représentants de la FSU** appuient la demande du secrétaire et font remarquer que le groupe de travail avait initialement été promis en juillet 2014 puis à l'automne pour être finalement réuni le mois dernier en 2015. Par ailleurs, en amont de ce groupe la DGEISIP n'a fourni aucun document ou proposition de travail. Certes, la séance a été productive et positive mais le travail reste inachevé et il convient de formaliser ce qui a été décidé.

**Les représentants de la CGT** rappellent que la DGEISIP avait indiqué n'avoir aucune compétence pour la lecture des documents réglementaires « SST », notamment le DUERP. Il convient donc d'associer l'inspection dans un souci d'efficacité.

**M.SANTANA** résume les propos des représentants du personnel et conclut en précisant qu'il soumettra à la DGEISIP deux propositions : dans un premier temps, la possibilité d'échanger sur les contenus réels des lettres de contractualisation qui ont été adressées aux chefs d'établissement et d'être informé des retours. Puis, dans un second temps, lui demander de venir échanger régulièrement devant le CHSCT du suivi, dans le domaine de la santé et sécurité au travail, des contrats quinquennaux.

**Le secrétaire du CHSCTMESR** rappelle que l'objectif de leur demande est de faire naître un état d'esprit et de faire vivre les instances locales.

*Approbation des PV du CHSCTMESR*

**Les représentants de la FSU** reviennent sur l'approbation des procès-verbaux des CHSCTMESR des deux dernières séances (17 juillet et 10 septembre 2014) qui ont été approuvés par voie électronique. Ils

souhaiteraient que ce ne soit pas une habitude et demandent l'approbation de ces deux procès-verbaux dans les formes requises.

**M. SANTANA** indique qu'il est d'accord sur le principe selon lequel les instances qui ont débattu approuvent en séance le compte-rendu des débats. Cependant, il y a une difficulté de droit car l'instance d'aujourd'hui est incompétente, les membres qui la composent ont changé. Il précise que si on procédait à un vote, ce vote n'aurait aucune valeur. Le juge administratif est formel sur ce point. Ce qui est important, c'est qu'il y ait eu un accord entre le président et le secrétaire de séance.

#### *Le recours aux experts*

**Mme DEBORDEAUX** informe que l'université Pierre et Marie Curie a fait parvenir au CHSCTMESR un courrier daté du 12 février 2015 relatif au refus d'une demande de recours à l'expertise agréée pour étudier l'impact des aménagements du secteur Est sur les conditions de travail des services de l'université. En effet, conformément à l'article 55 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le président peut refuser le recours à une expertise sous réserve que la décision de l'administration de refuser de faire appel à un expert soit substantiellement motivée. Cette décision est communiquée aux membres du CHSCT ministériel. Elle donne lecture de la conclusion du courrier du président qui indique : « compte tenu de la forte amélioration que constituent les locaux livrés, de l'importance du travail de concertation en amont réalisé par les utilisateurs et les services de l'université, de l'implications des experts, les conditions prévues par le décret précité ne sont pas réunies pour justifier à ce stade le recours à l'expertise agréée ». A ce titre, le courrier du président de l'université est distribué en séance à l'ensemble des membres du CHSCT.

**Les représentants de la FSU** précisent que l'établissement est en cours de rénovation complète depuis vingt ans. Les tranches livrées successivement par l'EPAURIF font apparaître qu'un grand nombre de locaux sont inadaptés à leur destination. Plusieurs enquêtes du CHSCT de l'établissement l'ont démontré. C'est pourquoi, en prévision de la livraison d'une prochaine tranche de travaux, évaluée entre 80 et 100 000 m<sup>2</sup>, le CHSCT de l'établissement a demandé au mois de septembre la communication des plans des installations livrées. Deux mois après, 150 documents totalement inexploitables et sans aucune information relative à l'utilisation des locaux ont été envoyés aux représentants du personnel. Vu l'historique et l'ampleur de l'opération, le recours à l'expertise pour évaluer l'impact de l'opération sur les conditions de travail a été demandée. Ils constatent aujourd'hui le refus du président.

**Les représentants de la CGT** remarquent, suite à l'intervention des représentants de la FSU, que bon nombre de présidents font en sorte de bloquer les situations pour rendre les expertises externes impossibles. Ils donnent l'exemple d'un suicide à l'INRA de Toulouse où le CHSCT a demandé, pendant deux ans, une expertise qui n'a jamais pu avoir lieu.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

#### *Le règlement intérieur*

**Les représentants de l'UNSA** sont étonnés que le règlement intérieur ne soit pas approuvé.

**Mme DEBORDEAUX** précise que s'il n'y a pas de demande de modifications, il n'y a pas de raison de voter à nouveau le règlement intérieur.

**M. SANTANA** souligne également qu'avant son approbation, il faut qu'il y ait des demandes de modifications. Il propose donc d'examiner les demandes.

**Les représentants du SNPTES** indiquent que l'article 18 du règlement intérieur, approuvé le 19 mars 2012, conformément à l'article 70 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 fait mention des autorisations d'absences nécessaires aux représentants du personnel pour assurer leurs missions. Or, depuis le décret du 27 octobre 2014, ce décret a été modifié et le nouvel article 75-1 prévoyant un contingent annuel d'autorisation d'absence a été ajouté. Il conviendrait donc d'en faire référence dans l'article 18.

**Le secrétaire du CHSCTMESR** propose de se laisser un peu de temps pour écrire cet amendement.

**Les représentants de la FSU** soulignent que le règlement intérieur continue de s'appliquer, ils ne voient pas l'utilité de l'approuver à nouveau. Bien entendu, il peut être envisagé de le modifier, auquel cas, il devra être de nouveau approuvé et faire l'objet d'une prochaine réunion.

**M. SANTANA** s'engage à présenter le texte au prochain CHSCT pour approbation. Il attend que le secrétaire du CHSCT transmette à l'administration une nouvelle proposition de rédaction de l'article 18.

#### *L'amiante*

**Les représentants de la CGT** reviennent sur la séance du CHSCTMESR du 8 avril 2014 et au point de l'ordre du jour relatif à la relance du plan amiante. A ce titre, était examinée la mise à jour de la brochure amiante accompagnée d'une lettre. Les représentants du personnel ont demandé que cette brochure d'information soit envoyée individuellement à chaque agent. Ce qui a été refusé par l'administration. Ils ont ensuite proposé que la brochure soit transmise à chaque agent, par courrier électronique, et l'administration a accepté d'envoyer aux chefs d'établissement un courrier dans ce sens. Au CNRS, les agents indiquent n'avoir rien reçu, bien que l'administration soutienne avoir diffusé l'information. En effet, l'information a été faite par le biais d'une lettre hebdomadaire du CNRS (CNRS Hebdo). Les représentants du personnel souhaitent, donc, qu'un rappel soit adressé aux chefs d'établissement en mentionnant que la communication doit être faite de manière individuelle et en insistant sur le caractère individuel de cette information.

**M. DELANOE** s'engage après consultation du procès-verbal du 8 avril 2014, à leur apporter une réponse dans les meilleurs délais.

#### *Les autorisations d'absences - missions sans frais*

**Les représentants de la CGT** soulignent que dans le cadre des missions données aux représentants du personnel, ils peuvent être amenés à quitter en urgence leur poste de travail ponctuellement et sans autorisation préalable de leur hiérarchie. Dans ce cas, ils ont demandé à bénéficier d'un ordre de mission sans frais afin d'être couverts en cas d'accident.

La direction du CNRS, a refusé cette proposition. Ils s'interrogent donc sur la couverture des agents représentant du personnel en cas d'accidents. Ils signalent que la situation est identique à l'INRA qui a refusé de donner aux représentants du personnel des ordres de missions permanents alors qu'il peuvent être amenés à se déplacer dans plusieurs départements, compte tenu de la dispersion géographique des différents sites de l'établissement.

**Les représentants de la FSU** indiquent que cette situation est identique pour les représentants du personnel des universités dont les bâtiments sont implantés sur plusieurs sites. Avec le processus de fusion de différents établissements, actuellement en cours, cette dispersion des sites est appelée à s'accroître.

#### *Le calcul du contingent d'autorisation d'absences – personnels hébergés*

**Les représentants de la FSU** font part d'une dérive relative à l'application du décret du 27 octobre 2014 et au calcul du contingent annuel d'autorisations d'absences afin de n'en retenir qu'un minimum et de réduire ainsi le contingent d'autorisations d'absences à attribuer. En effet, certains établissements universitaires excluent du calcul les personnels dit «hébergés», c'est-à-dire ceux qui relèvent des organismes de recherche. Or, les laboratoires de ces organismes sont dans le périmètre des établissements universitaires et les personnels de ces organismes sont, par ailleurs, éligibles et électeurs des différentes instances du dialogue social de l'université. Ils souhaitent une circulaire ou une lettre du ministère indiquant aux chefs d'établissements que pour l'application du barème, ils doivent obligatoirement inclure les personnels hébergés dans les effectifs. Parallèlement, se pose la question de savoir qui, de l'université ou de l'organisme de recherche hébergé, doit accorder les autorisations d'absences.

Par ailleurs, ils souhaiteraient connaître, concrètement, comment vont être mises en œuvre ces décharges horaires. Ils soulignent que, lors du dernier mandat, les représentants du personnel ont fonctionné dans le cadre du bénévolat et ils aimeraient que, pour ce mandat, la question soit rapidement éclaircie.

**M. SANTANA** indique que dans l'immédiat, l'administration n'a pas toutes les réponses aux questions posées. Il convient de se rapprocher de la fonction publique, cosignataire du décret du 27 octobre 2014.

**Le secrétaire du CHSCTMESR** rappelle qu'une lettre d'incitation signée par Mme Gaudy a été envoyée aux chefs d'établissement en juillet 2013 pour permettre l'attribution de crédit temps aux secrétaires, membres

titulaires et suppléants des CHSCT. L'application qui en a été faite est très inégale suivant les établissements. Maintenant que les textes sont sortis, ils convient de les appliquer.

**Mme DEBORDEAUX** précise qu'effectivement le ministère attendait les textes de la fonction publique qui ont été publiés au journal officiel du 29 octobre 2014.

**M. DELANOE** rappelle que se pose, aussi, la question de l'attribution de temps pour les membres du CHSCTMESR.

**Les représentants du SNPTES** indiquent qu'on se heurte toujours aux mêmes questions. Les décrets et arrêtés ne donnent pas toutes les précisions nécessaires pour l'application des textes. Cela devrait se régler une fois que la circulaire sera envoyée aux chefs d'établissements.

Ils soulignent, également, l'importance de modifier l'article 18 du règlement intérieur du CHSCTMESR en introduisant le contingent annuel d'autorisations d'absences dont bénéficient les membres du CHSCTMESR. En effet, ce règlement intérieur est souvent regardé par les établissements comme un règlement type à suivre.

Par ailleurs, ils signalent que les CHSCT des établissements ont la particularité, de s'occuper également de la sécurité et de la santé des usagers. Cette particularité, spécifique aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, n'a pas été prise en compte dans les quotas avancés par la fonction publique.

**Les représentants de la CFDT** indiquent avoir les réponses, quant aux périmètres à appliquer, mais ils souhaitent qu'elles soient actées, une fois pour toute, de façon à pouvoir y faire référence par la suite.

**Les représentants de la CGT** attirent l'attention sur le déficit de reconnaissance accordé aux représentants du personnel, notamment dans les CROUS. En effet, comme les autres agents, ils sont évalués dans leur fonction une fois par an mais, sous prétexte d'activités syndicales, ils sont trop souvent mal notés. De nombreuses plaintes des personnels confrontés à cette situation remontent. Ils souhaitent un message fort de l'administration indiquant que les représentants du personnel font un travail efficace en matière de santé et sécurité au travail.

**M. SANTANA** demande que les questions diverses soient formulées désormais en amont de la séance du CHSCTMESR. Puis, après s'être assuré que l'ensemble des représentants du personnel s'est exprimé, il précise que, sous réserve de la réponse qui sera faite par le cabinet du ministre à l'avis n°1, il sera amené à présider ou coprésider plusieurs autres séances du CHSCTMESR.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, **M SANTANA** remercie les personnes présentes et **clôt la séance à 16h 20.**

<b>Le président</b>  <b>Philippe SANTANA</b>	<b>Le secrétaire</b>  <b>Cyril CHACON-CARRILLO</b>
--	--